

Tribunal d'Instance Paris

8 novembre 2007

BNP condamnée

ref : AFUB - TI - 071108A

*crédit permanent, forclusion,
délai,
paiement (à découvert),
l 311-37 Code de la
Consommation.*

Poursuivi en règlement du crédit permanent pour 5 000 €, l'usager oppose à la demande l'écoulement d'un délai de plus de deux années entre le 1^{er} incident et l'engagement de la procédure. Il invoque donc la forclusion prescrite par l'article L 311-37 du Code de la Consommation.

Le Tribunal accueille l'argumentation :

" Le défendeur soulève la forclusion au motif que le montant maximum du crédit aurait été dépassé avant le mois de février 2003, motivant la suspension du crédit par la banque, soit plus de deux ans avant l'assignation en date du 8 mars 2006.

Il résulte de la lettre de la BNP que celle-ci suspendait sa réserve PROVISIO.

Dès lors, il est établi que le dépassement du découvert autorisé sur le compte chèque qui a motivé la lettre du 28 février 2003 et la dénonciation par la banque de l'autorisation de découvert précédemment accordée est de nature à constituer un premier incident de paiement, non régularisé depuis, ainsi qu'il résulte des relevés d'opérations produits.

Il ne peut être soutenu que les échéances du prêt ont été depuis valablement payées sur le compte chèques alors que le compte de dépôt de l'emprunteur a toujours été débiteur à l'exception de quelques jours en 2004 et que l'autorisation de découvert avait été retirée par la banque depuis février 2003. En conséquence, la banque était forclosée à agir à compter du 28 février 2005.

Au surplus, il convient de relever que le montant du montant maximum autorisé du prêt étant inconnu, il n'est pas possible de vérifier si l'emprunteur avait dépassé ce montant et à quelle date, et la demanderesse, sur qui repose la charge de la preuve, n'établit pas la preuve de son droit à remboursement. "

La BNP est déclarée forclosée en son action et condamnée aux entiers dépens.

AFUB observation :

Voir pour précédent :

***Tribunal d'Instance Pontoise
15 décembre 2005 – FIDEM
Réf. : AFUB – TI – 051215A***

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,
comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2008 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 3 mars, 2008